



Service émetteur :

DGS

## SÉANCE ORDINAIRE

# PROCES-VERBAL

Le **vingt-sept juin deux mille vingt-quatre** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **20 06 2024**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

### Etaients présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY (de la question 1 à 13), Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC (de la question 18 à 32), Marie-Françoise CÉREZ, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Guillaume KERRIC, Aline LE FUR, Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC (de la question 1 à 12), Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Nadia SOUFFOY a donné pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ (de la question 14 à 32)
- 2) Lisenn LE CLOIREC a donné pouvoir à Valérie MAHÉ (de la question 1 à 17)
- 3) André HARTEREAU a donné pouvoir à Philippe PERRONNO
- 4) Roselyne MALARDÉ a donné pouvoir à Joël TRÉCANT
- 5) Jean-François LE CORFF a donné pouvoir à Claudine CORPART
- 6) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 7) Yves DOUAY a donné pouvoir à Pascal LE LIBOUX
- 8) Alain HASCOËT a donné pouvoir à Jacques KERZERHO
- 9) Julien LE DOUSSAL a donné pouvoir à Julian PONDAVEN
- 10) Alain LARRIVÉ a donné pouvoir à Fabrice LEBRETON

### Absent(s) :

Pierre-Yves LE BOUDEC absent sans pouvoir (de la question 13 à 32)

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Anne-Laure LE DOUSSAL** désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

### Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 24

Madame la Maire ajoute : « On vit une situation qui est difficile au niveau de la commune, je suis là pour en assurer la bonne tenue. Je souhaiterais ici, ce soir, que les sujets concernant le champ communal soit uniquement débattus, que ce Conseil montre notre capacité à traiter des affaires de la commune en toute sérénité. Je vous remercie de l'effort que vous ferez toutes et tous ».

## ORDRE DU JOUR :

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 04 2024**

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 04 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 avril 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Julien LE DOUSSAL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

### lien vidéo YouTube :

[00:08:55](#) 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024

Présents : 24	Pouvoirs : 9	Total : 33	
<b><u>Unanimité</u></b>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 04 2024.

### **2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

#### **1 – Affectation des propriétés communales**

OBJET	BÉNÉFICIAIRE BAILLEUR	MONTANT €	DATE DE PRISE D'EFFET
Maison pour tous : convention de mise à disposition d'un bureau	Association Quality Street Dance	150 € (Prix net annuel)	1 <sup>er</sup> juin 2024
Bail rue Tagliaferi	M. Mme HÉMON	517,50 € (Prix net mensuel)	1 <sup>er</sup> septembre 2024
Avenant au bail cabinet d'infirmiers, local F	Espace Beaufort	277,24 € (Prix net mensuel)	12 juin 2024

**4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services**

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
Location de bâtiments modulaires pour locaux petite enfance – Crèche La Petite Planète	LOCATION PETIT	42 258 € HT	26/04/2024
Travaux de mise en place d'alarme Menace dans les GS Curie et Jean MACE	CEGELEC	38 772.36 € HT	02/04/2024
Fourniture et livraison de livres non scolaires - Livres documentaires et BD pour adultes	LIBRAIRIE DIALOGUES	Maxi annuel : 5 980 € HT	19/04/2024
Fourniture et livraison de livres non scolaires - Livres de fiction pour adultes	MAISON DE LA PRESSE & EURL MCIE BOURCY	Mini annuel : 3560 € HT par attributaire Maxi annuel : 10 000 € HT au global	19/04/2024 & 23/04/2024
Fourniture et livraison de livres non scolaires - Livres et BD pour la jeunesse	COMME DANS LES LIVRES	Maxi annuel : 13 820 € HT	19/04/2024

**5 – Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

OBJET	BÉNÉFICIAIRE BAILLEUR	MONTANT € H.T MENSUEL	DATE DE PRISE D'EFFET
Hangar: convention de mise à disposition pour stockage de foin ( durée de la convention 3 ans)	M TALVAS	forfait annuel 380 € (prix net)	1er janvier 2024

**6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance**

**DCDSF202404013** : accepter les indemnités de sinistre de la part de Groupama Loire Bretagne, assureur de la ville d'Hennebont pour un montant de 4 500 €, suite à la répartition du dommage garanti décrit et chiffré dans le rapport de de l'expert auprès du Cabinet ETICA : dossier CIFECTT

**7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux**

**DCDSF202405017** : Modification de l'acte constitutif de la régie -10126 Artothèque

**DCDSF20240518** : Modification de l'acte constitutif de la régie – 10104 Médiathèque

**10 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers**

CESSION RENAULT SCENIC II	2 491,00
CESSION PEUGEOT 206 XS	1 322,00

**11 – Rémunérations, frais, honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €
Note juridique en droit des contrats et de la responsabilités	VALADOU JOSSELIN ET ASSOCIES	900 € HT
Accompagnement dans le contentieux contre la Commission de régulation de l'énergie – Remboursement de la CSPE	EXELCIA	2 869.29 € HT

**15 - Droits de préemption**

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **52**
- Nombre de DIA reçues du **10 04 2024** au **06 06 2024** : **52**

**16 – Représentation de la Commune en justice et transactions inf**

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNÉE	DÉCISION
Litige avec la Commune relatif à l'incorporation d'un lotissement situé impasse de Lalumec dans le domaine public communal	TA de Rennes	Mémoire en réplique déposé sollicitant l'irrecevabilité et le rejet de la requête

**26 – Demandes de subventions**

**DCDSF202404012** : une aide financière du Ministère des Sports est sollicitée au titre du plan « 5 000 équipements génération 2024 pour la réhabilitation du gymnase Victor HUGO à hauteur de 20 % de la dépense éligible.

**DCDA202405014** : solliciter les aides financières de la DRAC Bretagne au titre des travaux sur Monuments Historiques classés (abords de la Basilique Notre Dame de Paradis) faisant suite à l'étude de dynamisation du centre-ville et de maîtrise d'œuvre associée concernant la place Foch à hauteur de 25 % de la dépense éligible.

**DCDC202405015** : solliciter les aides financières aux partenaires institutionnels (UDAP du Morbihan, Conseil Départemental du Morbihan) relatives à leur politique en faveur du patrimoine pour une dépense subventionnable globale à hauteur de 25 056,00 € HT pour des travaux d'entretien du patrimoine immobilier (Enceinte urbaine et basilique Notre -Dame -de -Paradis).

**DCDC202405016** : solliciter l'aide financière au partenaire institutionnel (Conseil départemental du Morbihan) relative à sa politique en faveur du patrimoine pour une dépense subventionnable globale à hauteur de 785,00 € HT pour des travaux de mise en sécurité d'objets inscrits (quatre sculptures conservées dans la Basilique Notre -Dame -de -Paradis).

**27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
PD 56083 24C 0002	19/04/2024	20 rue Emile Zola	Bâtiment modulaire de l'école maternelle Paul Eluard
PC 56083 24C 0015	29/04/2024	Rue des Lauriers	Pose d'un modulaire
PC 56083 24C 0016	02/05/2024	47 rue Eric Tabarly	Extension d'un auvent pour bateaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 17 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2024,  
**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

## lien vidéo You Tube :

00:9:14 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 24      Pouvoirs : 9      Total : 33

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

### **3) Désignation du référent déontologue de l' élu local**

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Ville d'Hennebont, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la Collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2023 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les communes membres de l' agglomération peuvent bénéficier des services du déontologue désigné par Lorient Agglomération sous réserve d' une délibération concordante de leur conseil municipal.

Pendant une période expérimentale d'un an, il est proposé que l'EPCI indemnités du déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire.

Si, à l'issue de cette expérimentation, le nombre total de sollicitations est supérieure à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus dans le cadre de leur mandat communal seront prises en charge par les communes elles-mêmes. Dans cette hypothèse, pour déterminer s'il appartient à l'EPCI ou à une commune d'indemniser le déontologue, celui-ci produira une attestation indiquant le mandat concerné par le conseil délivré.

Il est souhaité que le déontologue établisse deux fois par an, en respectant un format anonymisé, un rapport sur les conseils apportés, diffusable à l'ensemble des élus du territoire, évitant ainsi qu'il soit saisi plusieurs fois sur une même question.

Il est proposé de nommer Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Vu** l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Décret n°2022-1520 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,  
**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 17 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2024,

## lien vidéo You Tube :

[00:15:33](#) 3. Désignation du référent déontologue de l' élu local

Présents : 24	Pouvoirs : 9	Total : 33	
<b>Unanimité</b>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés :33
	Abstention : 0	Non votant :0	

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉSIGNER** Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de la ville d'Hennebont, jusqu'au terme du mandat municipal 2020-2026.

## **4) Culture et Langue Bretonnes : bilan de l'Agenda 21 version 2**

Tiphaine SIRET donne lecture du bordereau.

Afin de mettre en œuvre sa politique en faveur de la Culture et de la Langue Bretonnes, le Conseil Municipal a réitéré la rédaction d'un Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes lors de sa séance du 24 juin 2021. Il y est prévu une évaluation des actions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** la délibération n°2013 06 02 du 27 juin 2013,  
**Vu** la délibération n°2021 06 004 du 24 juin 2021,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date des 3 et 17 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

## lien vidéo You Tube :

[00:16:54](#) 4. Culture et Langue Bretonnes : bilan de l'Agenda 21 version 2

Présents : 24      Pouvoirs : 9      Total : 33

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** du bilan de l'Agenda 21 « Culture et Langue Bretonnes »

### **5) Convention EPCC TRIO...S Hennebont**

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Fondé par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) TRIO...S a été mis en activité par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Conformément à ses statuts et aux objectifs des collectivités fondatrices, l'Etablissement Public porte ses actions au service de la démocratisation de l'accès à la culture ; l'établissement a pour mission de mettre en œuvre une politique publique dans les domaines des Enseignements artistiques et du Spectacle vivant, dans une logique de complémentarité réciproque et d'une inscription territoriale équilibrée.

Pour lui permettre de mener à bien ses missions de Service Public de la Culture qui lui ont été confiées, l'Etablissement dispose de dotations budgétaires et de mises à dispositions de moyens par les collectivités fondatrices.

Pour cela a été établie une convention en 2019 déterminant les contributions des deux collectivités d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist ainsi que le mode de calcul des moyens mis à disposition pour les différentes activités de l'EPCC.

Cette convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour définir :

- Les moyens financiers, humains et matériels apportés par la Ville à l'EPCC ainsi que les obligations respectives de l'EPCC et de la Ville,
- Les principes et modalités d'actualisations des facturations de la Ville d'Hennebont à l'EPCC TRIO...S relatives à la mise à disposition de ses biens immobiliers, mobiliers, matériels et de son personnel municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « vie » en date du 11 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

## lien vidéo You Tube :

[00:23:05](#) 5. Convention EPCC TRIO...S Hennebont

Présents : 24      Pouvoirs : 9      Total : 33  
**Unanimité**      Pour : 33      Contre : 0      Exprimés : 33  
Abstention : 0      Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE VALIDER** la nouvelle convention jointe en annexe,

➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

## **6) Convention entre la Ville d'Hennebont et l'association « Les Médiévales Hennebont »**

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Organisées en biennale par l'association Les Médiévales Hennebont, les Fêtes Médiévales 2024 se dérouleront les samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024.

Une réunion de préparation définissant le dispositif de sécurité ainsi que les soutiens logistiques, techniques, humains et administratifs de la Ville s'est tenue le 6 mars 2024, en présence de l'association, des services municipaux (culture, police municipale et services techniques), le SDIS 56, la Sous-Préfecture du Morbihan et la police nationale.

La convention ci-jointe détaille les soutiens apportés par la Ville d'Hennebont à l'organisation des Fêtes Médiévales ainsi que les obligations qui incombent à l'association.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

### lien vidéo You Tube :

[00:26:10 6. Convention entre la Ville d'Hennebont et l'association « Les Médiévales Hennebont »](#)

Présents : 24	Pouvoirs : 9	Total : 33	
<b><u>Unanimité</u></b>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés :33
	Abstention :	0 Non votant :0	

#### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER SON ACCORD** sur le projet de convention et les aides apportées par la Ville,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la présente convention.

## **7) Convention de partenariat entre la Ville et l'association Hiziv Bro Henbont**

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

L'association Hiziv met en œuvre depuis plusieurs années un projet et des actions d'apprentissage, de pratiques et de promotion de la musique et de la danse bretonnes. Elle est à ce titre un acteur reconnu et structurant à l'échelle de la collectivité et au-delà.

Afin d'encadrer les modalités de soutien de la Ville à l'association, il a été acté une convention de partenariat. Cette convention étant arrivée à son terme il est proposé une nouvelle convention triennale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,  
**Vu** la délibération n°202102003 du 25 février 2021,  
**Vu** la convention entre la Ville et l'association Hiziv,  
**Vu** le rapport présenté,

**Interventions spontanées de :** Pierre-Yves LE BOUDEC, Pascal LE LIBOUX**lien vidéo You Tube :**[00:27:57](#) 7. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Hiziv Bro Henbont

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention :

0

Non votant : 1 Pierre-Yves LE BOUDEC

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Hiziv,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

## **8) Répartition des subventions de fonctionnement / OMS aux associations sportives - Année 2024**

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Comme chaque année, la Ville d'Hennebont a provisionné une enveloppe financière destinée à être distribuée aux associations sportives adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) sous forme de subventions.

Le bureau de l'OMS a décidé de voter la répartition des subventions aux associations sportives adhérentes sur les mêmes critères que les années précédentes.

Il s'est exprimé favorablement sur le projet de répartition des subventions 2024 en tenant compte des retours d'effectifs de la saison 2023/2024 selon les critères internes à l'OMS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2024,

**Vu** tableau de répartition de l'OMS en date du 29 mai 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**Interventions :**

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, nous profitons de ce bordereau pour vous interpeller au sujet d'un courrier qu'a adressé à tous les Maires des 25 communes de Lorient Agglomération, Fabrice LOHER, Président de l'EPCI.

Dans ce courrier du 30 avril, le Président LOHER propose aux 25 Maires une concertation en vue de délibérer sur un intérêt communautaire en matière de politique sportive. Nous avons appris qu'il propose de s'entretenir à ce sujet avec chacun des 25 Maires et les Élus chargés des sports.

Nous souhaitons être informés de l'avancée des discussions que vous avez peut-être déjà eues avec l'Agglomération.

Ont-elles débuté ? Où en sont-elles ? Si ces discussions sont déjà engagées, quels sont les équipements sportifs communaux sur lesquels elles portent ? Concernent-elles le complexe aquatique, la piste de BMX, la salle de tennis de table ? Merci pour vos réponses. »

**Interventions spontanées de :** Madame la Maire, Fabrice LEBRETON**lien vidéo You Tube :**[00:30:57](#) 8. Répartition des subventions de fonctionnement / OMS aux associations sportives - Année 2024

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** ces propositions de subventions,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

**9) Répartition des subventions jeunes de moins de 18 ans**

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Depuis 2023, le Conseil Municipal attribue une subvention pour les jeunes adhérents de moins de 18 ans. Le but de cette aide est d'encourager la participation des jeunes aux activités associatives Hennebontaises.

En 2024, cet avantage évolue avec un montant de base fixé à 7.30 € avec toujours une progression de ce montant de 20 % par tranche, pour les associations utilisant des espaces supérieurs à 750 m<sup>2</sup>. La moyenne par jeune augmente ainsi de 7 à 8 euros. Le nombre de pratiquants est également en hausse, passant de 2 221 à 2 520 jeunes en un an.

Dès le mois de mai, il a été demandé aux associations de compléter et de retourner un formulaire d'informations mentionnant précisément le nombre de jeunes de moins de 18 ans, à jour de leur cotisation.

Le retour de ces fiches permet d'établir le tableau de répartition des subventions ci-joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**lien vidéo You Tube :**

[00:35:13](#) 9. Répartition des subventions jeunes de moins de 18 ans

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 1 Pierre-Yves LE BOUDEC

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** ces propositions de subventions,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

**10) Olympiades de Keriou Ker : fête de quartier 2024 avec remise de lots**

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Le service Politique de la Ville souhaite organiser des Olympiades avec une remise de lots à destination des familles de Keriou Ker (Kennedy, Kergohic, Gérard Philipe, Kerihouais, Maurice Thorez et les Capucines) lors de la fête de quartier du samedi 14 septembre 2024.

L'objectif est de proposer une participation familiale aux différents ateliers proposés par les acteurs associatifs de la Politique de la Ville.

Objectifs de l'action :

- ✓ Développer une action de parentalité avec une participation familiale
- ✓ Proposer une nouvelle forme d'activité avec la volonté d'attirer les familles peu présentes sur l'espace public.

Conditions de participation :

- ✓ Habiter le quartier de Keriou Ker,
- ✓ Participer en famille avec la présence d'au moins, un adulte par groupe,
- ✓ S'inscrire aux olympiades et respecter les règles du jeu.

Tirage au sort des gagnants :

Un tirage au sort sera réalisé en fin d'après-midi pour désigner les gagnants.

Parmi les participants, deux seront tirés au sort et chacun d'entre eux se verra récompensé par l'un des deux lots suivants :

- ✓ 1<sup>er</sup> lot – un bon d'achat pour deux vélos chez Syklett Optim'ism (un vélo adulte et un vélo enfant),
- ✓ 2<sup>ème</sup> lot – une enceinte Bluetooth achetée chez Défis.

Ces lots ont été acquis par le service Politique de la Ville en 2023 pour un montant de 180 € (compte 542) et choisis en partenariat avec des associations de réemploi qui interviennent sur le quartier.

D'autres lots pourront être remis par les partenaires permettant ainsi de récompenser chaque participant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**Vu** le contrat de ville de Lorient Agglomération signé le 11 juillet 2015,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » du 11 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**Interventions spontanées de :** Michèle LE BAIL, Nadia SOUFFOY, Madame la Maire.

### lien vidéo You Tube :

[00:37:38](#) 10. Olympiades de Keriou Ker : fête de quartier 2024 avec remise de lots

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la remise de lots dans le cadre du tirage au sort de la fête de quartier.

## 11) **Politique de la Ville : Appel à projet 2024**

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

En conformité de la programmation des crédits Politique de la Ville suite à l'appel à projets 2024, il convient de verser aux organismes et partenaires les subventions afférentes validées lors du Comité des financeurs du Contrat de Ville du 22 mai 2024.

PORTEUR	ACTION	SUBVENTION VILLE
STETHO'SCOP	Développer une démarche participative au santé au sein du QPV d'Hennebont pour et avec les habitant.e.s concernés	1 000€
SESAM	Promouvoir une dynamique territoriale de soutien à la parentalité de proximité à Hennebont	1 000€
COMPAGNONS BATISSEURS	Accompagner les habitants des quartiers prioritaires à l'amélioration de leur logement et à la réalisation d'actions collectives partenariales	1 500€
OPTIM'ISM Collectif Syklett	Développer la mobilité à vélo	500€
REEMPLOI SOLIDAIRE POUR L'HABITAT	Les rendez-vous des valoristes	500€
CORDEE CORDAGE	« NŒUDS...Se transformer » L'adolescence, une métamorphose à accueillir	3 000€
	Larguer les amarres ou prendre de la hauteur	3 000€
LANESTER CANOE KAYAK CLUB	Découverte des sports de pagaies	500€
J'AI VU UN DOC	Journal de quartier vidéographique	1 500€
POIGNEE DE MOTS	Lutte contre l'illettrisme	500€
DEFIS	Accompagnement des habitants à la réparation numérique, sensibilisation et découverte de nouvelles pratiques numériques	1000€
OPTIM'ISM	Aux herbes citoyen.nes !	800€
DYKTIA	Soutien à la parentalité numérique	1000€
ESPACE SATORI	Actions citoyennes	1000€
EPSM CHARCOT	Prévention en santé mentale	1000€
CHOUETTE'COP	Promouvoir la culture via la lecture et le réemploi	1 300€
TRIO'S	Classe transplantée « Vivre et chanter la mer ! »	200€
	Sauvage – résidence de recherche artistique	1 000€
THEATRE A LA COQUE	Résidence en milieu scolaire	500€
GVHTT	Sensibilisation à la cyberviolence par le tennis de table	500€
HLHB	Présence hebdomadaire/stages/fête de quartier/Estivales/Soirée handball	1 000€
ONE PEOPLE ONE LOVE	Kerihouais bouge-toi !	1 000€
OUEST KAMALA YOGA	Ateliers sonores et sensoriels pour créer la détente, de la relaxation, du bien-être	1 000€
UFOLEP	Sport pour les jeunes du quartier	1 000€
	UFOBABY	1 200€
AGORA	Route de l'emploi	1 500€

		Envoyé en préfecture le 30/09/2024	
		Reçu en préfecture le 30/09/2024	
BGE	CitésLab	Publié le	500€
MISSION LOCALE	Plus vite, plus haut, plus fort à Keriou Ker	ID : 056-215600834-20240926-D202409001-DE	1 000€
<b>TOTAL</b>			<b>29 500€</b>

Les subventions sus citées sont celles octroyées par la ville d'Hennebont.

S'agissant des sommes positionnées par la CAF, lors de la programmation 2024, il appartiendra à la ville de reverser les subventions aux associations concernées dès la notification officielle parvenue.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la proposition du Comité des financeurs,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date des 3 et 17 juin 2024
- Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,
- Vu** le rapport présenté,

**Interventions spontanées de :** Pascal LE LIBOUX, Nadia SOUFFOY

### lien vidéo You Tube :

[00:40:21](#) 11. Politique de la Ville : Appel à projet 2024

Présents : 24	Pouvoirs : 9	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 32	Contre : 0	Exprimés : 32
	Abstention : 0	Non votant : 1	Laure LE MARECHAL (Chouette 'COOP)

#### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le versement des sommes octroyées par la Ville aux associations et aux organismes bénéficiaires,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite aux comptes 65748 et 657381,
- ➔ **D'ACTER** qu'il conviendra ultérieurement de reverser les subventions octroyées par la CAF aux associations dès lors que la notification sera parvenue.

## 12) Contrat de Ville 2024

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires. Le contrat précédent avait été signé en 2015.

La politique de la ville désigne en effet une politique territoriale dont l'objectif est de réduire les écarts sociaux économiques dont font l'objet certains quartiers, majoritairement d'habitat social.

C'est dans ce cadre que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014 met en place les contrats de ville. Le décret du 28 décembre 2023 sur la nouvelle géographie prioritaire a abouti une liste nationale de 1362 quartiers.

Le Plan « Quartiers 2030 », porté par le Président de la République, a pour objectif de construire pour la période 2024-2030 avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Signé pour une durée de 6 ans, le présent contrat de ville porte sur les six quartiers prioritaires de

Lorient Agglomération :

- ✓ Le quartier de Keriou Ker - Commune d'Hennebont,
- ✓ Le quartier d'Enezeg - Commune de Lanester,

- ✓ Le quartier de Kervénanec Nord - Commune de Lorient,
- ✓ Le quartier du Polygone- Frébault - Commune de Lorient,
- ✓ Le quartier du Bois du Château – commune de Lorient,
- ✓ Le quartier de Kerguillette - Petit Paradis - St Armel – Commune de Lorient.

Le contrat de ville 2024-2030 est un document comprenant les engagements de chacun des partenaires : État, Lorient Agglomération, communes de Lorient, Lanester, Hennebont, France Travail, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Morbihan Habitat, Espacil, Foyer d'Armor-LB Habitat et BPI France.

Une évaluation de ce contrat de ville sera engagée à mi-parcours et des ajustements annuels pourront avoir lieu.

Le contrat de ville 2024-2030 présente une nouveauté par rapport à celui signé en 2015 : il n'est plus organisé autour de 3 piliers, mais a été construit autour des préoccupations des habitants, de l'État, des Elus des communes et des partenaires.

Un contrat de ville intégré qui porte sur une nouvelle géographie prioritaire et qui repose sur **4 thématiques** :

- ✓ Pour la transition écologique.
- ✓ Pour la rénovation urbaine.
- ✓ Pour nos services publics.
- ✓ Pour une politique de la ville renouvelée.

Un contrat de ville porté et piloté par **Lorient Agglomération** au nom des villes d'Hennebont, Lanester et Lorient : afin de guider l'action intercommunale à l'horizon 2030, Lorient Agglomération s'est dotée en novembre 2021 d'un Projet de Territoire structuré autour de cinq axes : Vivre Ensemble, Rayonner, Transformer, Equilibrer, et Coopérer, eux-mêmes déclinés en quinze enjeux stratégiques.

La politique de la Ville, pilotée par Lorient Agglomération en partenariat étroit avec les communes de Lorient, Lanester, Hennebont et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, permettra de répondre notamment aux enjeux d'« un territoire pour tous », et « Agir pour un territoire apaisé ».

Un contrat de ville centré sur la **mobilisation des droits communs et spécifiques** des collectivités territoriales, des partenaires et de l'Etat.

Un contrat de ville coconstruit **pour et avec les habitants** notamment avec la concertation des conseillers citoyens politique de la ville et la consultation d'un questionnaire diffusé aux habitants des quartiers à l'été 2023.

Une volonté de développer les Conventions pluriannuelles d'Objectifs, cadre partenarial sur une période de 2 à 5 ans.

### Composition du document

Lorient Agglomération en s'appuyant sur une présentation du territoire permettant de faire le lien entre les objectifs stratégiques du contrat de ville et ceux du projet de territoire communautaire a précisé ses engagements dans deux registres :

- D'une part la déclinaison des objectifs du contrat de ville dans ses politiques thématiques : Habitat, Mobilités, Développement économique et insertion.
- D'autre part en précisant sa fonction de pilote stratégique du contrat, conformément aux attentes de l'Etat et des communes.

Les communes de Lorient, Lanester et Hennebont s'appuyant sur leurs élus référents, sur leurs services dédiés ainsi que sur la prise en compte de la parole des habitants rassemblée au moyen d'un questionnaire déployé dans l'ensemble des quartiers au cours de l'été 2023 ont tout d'abord dressé un diagnostic global. Sur la base

de ce diagnostic, elles ont précisé leurs orientations stratégiques ainsi que sur l'ensemble de la durée du contrat.

Reprenant ces thématiques, l'Etat en a fixé les principales orientations ainsi que les objectifs stratégiques et les engagements de chacun de ses services.

Enfin, l'ensemble des partenaires du contrat ont précisé leurs engagements respectifs pour la durée du contrat.

Ces engagements s'inscrivent désormais dans le cadre de convention pluriannuelles d'Objectifs d'une durée de 2 à 5 ans. Ce nouveau cadre partenarial va donner une meilleure visibilité à chaque porteur de projet et limiter le temps administratif.

Pour une meilleure compréhension, l'ensemble des engagements sont rassemblés en annexe sous forme de fiche partenaire.

**Vu** le contrat de ville Quartiers 2030 annexé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date des 3 et 17 juin 2024

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare « Tout d'abord, nous remercions les services de la Ville et de l'Agglomération qui ont réalisé ce travail. Lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, vous nous avez présenté l'évaluation du précédent Contrat de Ville. Nous avons souligné à quel point cette évaluation était imparfaite, lacunaire et ne permettait donc pas de construire un cadre pertinent pour le prochain projet, celui de 2024 – 2030. Vous aviez d'ailleurs abondé dans notre sens. Pourtant, Lorient-Agglomération a négligé nos remarques (on se demande d'ailleurs à quoi servent les délibérations des Conseils Municipaux puisque l'Agglomération n'en tient pas compte) et il nous est donc proposé ce nouveau Contrat de Ville. Si nous nous fions aux paroles du Vice-Président de l'Agglomération en charge de l'habitat, celui-ci reconnaît des difficultés de mise en œuvre, de retards mais il s'est engagé à faire mieux dans les prochaines années. Cela n'est pas sérieux et nous pourrions en sourire si les enjeux n'étaient pas si importants. Et pourtant M. BOUTRUCHE, le Vice-Président, lors du dernier Conseil Communautaire, a déclaré sans sourciller : « Si ça va bien dans les quartiers prioritaires, ça ira bien dans la ville ». Mais pour autant il n'a pas mis ses actes en concordance avec ses dires et n'a pas consacré les moyens nécessaires pour répondre aux problématiques des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et élaborer un Contrat de Ville ambitieux. C'est bien dommage ! Pour Hennebont, les priorités de ce contrat sont : le soutien à la parentalité, l'accompagnement vers un emploi durable, le rapprochement culturel entre les différentes communautés, l'accès à la santé et à la santé mentale, la rénovation du cadre de vie, la gestion urbaine et la tranquillité. Bien sûr ces intentions sont louables, nécessaires mais elles ne sont pas suffisantes. En effet, elles se situent essentiellement dans une approche individuelle : on individualise les réponses, les aides. Or nous estimons qu'à cela il faut ajouter le collectif, le vivre ensemble qui est largement sous-estimé. En effet, si nous prenons l'indicateur des élections, par exemple, celle des dernières européennes, sur le bureau 5 de Kerihouais (à étudier les bureaux 8 et 11), on peut en tirer des enseignements (nous l'avions déjà souligné lors de précédentes interventions) : 54 % d'abstention alors que sur la ville elle était de 45 % et encore elle doit encore plus importante dans le QPV. Cette faible participation relevée depuis plusieurs élections montre bien que les habitants du QPV se mobilisent peu et de fait se mettent à l'écart de la communauté. La démocratie se joue aussi ici et pourtant l'accès à la citoyenneté ne fait pas partie des préconisations du contrat de ville alors que c'est essentiel pour le mieux vivre ensemble. Et si nous analysons les votes, le parti d'extrême droite y fait son score le plus [...] »

*Madame la Maire coupe le micro de Pierre-Yves LE BOUDEC et refuse qu'il continue son intervention.*

Madame la Maire s'adresse à Pierre-Yves LE BOUDEC : « Je pense que là on va arrêter parce que j'ai dit en début de séance. Je suis désolée je vais vous couper la parole. J'ai bien fixé les règles en début de séance. Nous n'allons pas transformer ce Conseil Municipal en tribune. Où l'on revient à ce qui nous intéresse le contrat de ville ... Vous avez dit ce que vous aviez à dire sur le contrat de ville. Je suis navrée mais ce n'est pas ainsi que cela se passe. Non ce n'est pas de la censure. C'est du respect. Vous déviez Monsieur LE BOUDEC. Vous utilisez un

bordereau pour dévier sur de la politique. Je savais que vous alliez le faire plusieurs fois dans la soirée. Et si je dois reprendre les choses plusieurs fois dans la soirée, je le referai sans égard. Ici on traite des affaires communales, du Contrat de Ville et pas de la manière dont votent les électeurs de Kerihouais et de la manière dont on les accompagne sur la citoyenneté ».

**Interventions spontanées de :** Nadia SOUFFOY Michèle DOLLÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Fabrice LEBRETON

## lien vidéo You Tube :

00:47:48 12. Contrat de Ville 2024

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Total : 33

**Unanimité**

Pour : 29

Contre : 0

Exprimés : 29

Abstention :

Non votant : 4 (Fabrice LEBRETON, LE Pierre-Yves BOUDEC, Sylvie

SCOTÉ-LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ)

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** le contrat de Ville Quartiers 2030.

➔ **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de Ville Quartiers 2030.

### **13) Subvention Maison Sport Santé**

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

La Maison Sport Santé de Lorient a été créée en 2019 suite à une labellisation du Ministère des Sports, des Solidarités et de la Santé. Elle a pour objectif d'accompagner et de conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.

Elle est rattachée au Centre de Médecine du Sport de Bretagne Sud dont le siège social est situé au sein du GHBS. Son équipe est composée d'une pneumologue médecin du sport, d'une coordinatrice, de 3 enseignants en activité physique adaptée (APA) et d'une secrétaire.

Les professionnels de la Maison Sport Santé interviennent sur la base d'une prescription médicale afin de proposer aux personnes une orientation d'activité physique après avoir réalisé un entretien individuel.

En fonction du bilan individuel et de la condition physique de la personne réalisée avec un éducateur en APA, un parcours de reprise de l'activité physique est proposé qui peut comprendre des séances tremplin animées par la Maison Sport Santé et des séances auprès de partenaires sportifs sur le territoire de la Ville.

Suite à ces séances, une orientation vers une certaine activité physique est validée. Afin d'assurer la pérennité de la pratique, des bilans sont réalisés au bout de 3 mois, 6 mois et 1 an.

Lors de sa création, la Convention de la Maison Sport Santé établie avec les villes comprenait un forfait de 500 € annuel versé par la Commune pour une permanence d'une demi-journée par mois et la mise à disposition gratuite d'un bureau pour les permanences et d'une salle pour les séances tremplin.

Suite à la crise sanitaire, à la volonté de l'Etat de développer le Sport-Santé et à une communication auprès des médecins généralistes sur l'intérêt de la prescription, la Maison Sport Santé a vu une hausse importante du nombre de passages lors des permanences dans les 11 villes partenaires.

Depuis 2023, le nombre de permanences sur Hennebont est passé à une tous les 15 jours avec la mise en place d'une séance sport-santé supplémentaire toutes les semaines. Sur l'année 2023, les permanences sur la Ville d'Hennebont représentent 17 % des adhérents de la totalité des personnes suivies par le dispositif de Maison Sport Santé.

La Maison Sport Santé demande, par la signature d'une nouvelle convention de la participation financière aux frais de fonctionnement versée par la Ville pour les 4 séances tremplin par mois et les 2 demi-journées de permanence par mois. Cette démarche a été également effectuée auprès des 10 autres villes partenaires.

De son côté, la Ville demande à ce que la Convention soit d'une durée de 3 ans avec une participation annuelle à hauteur de 2 000 Euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de convention de collaboration dans le cadre de la Maison Sport Santé,

**Vu** l'avis du Bureau municipal le 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Vie du 11 Juin 2024,

## lien vidéo You Tube :

[00:57:20 13. Subvention Maison Sport Santé](#)

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** une hausse de la subvention de la Ville aux frais de fonctionnement de la Maison Sport Santé pour un montant de 2 000 € à compter de l'année 2024,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de collaboration triennale avec le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud dans le cadre de la Maison Sport Santé.

### **14) Délégation de Service Public : rapport annuel 2023 relatif à la gestion du multi-accueil**

Aline LE FUR donne lecture du bordereau.

Depuis 2019, PEOPLE AND BABY est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil (sites Ti Doudous & La petite Planète).

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération concerne l'année 2023. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 4 juin 2024.

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'information donnée au Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'information donnée Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ déclare : « Notre groupe a fait le choix de ne pas prendre acte des informations contenues dans ce rapport annuel. Nous l'aurions fait si nous avions préalablement pris acte de la concession de service public de la Protection Maternelle Infantile (PMI), rapports qui font suite aux différentes visites inopinées qu'elle a pu faire sur les sites de la Petite Planète et de Ti Doudou depuis février dernier. Il est donc impossible pour nous de prendre acte de ce rapport que nous jugeons partial. Certains éléments de ce rapport ne correspondent pas vraiment à ce qui a pu nous être rapporté cet hiver par les personnes travaillant à la crèche que nous avons rencontrées. Nous espérons donc pouvoir consulter rapidement des rapports de la PMI comme nous l'avons plusieurs fois demandé. »

**Interventions spontanées de :** Madame la Maire, Fabrice LEBRETON

## lien vidéo You Tube :

00:59:20 14. Délégation de Service Public : rapport annuel 2023 relatif à la gestion du multi-accueil

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Total : 32

Exprimés : 32

**Non votant : Prend acte** (3 élus ne prennent pas acte (Fabrice LEBRETON, Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ)

### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans conclue avec People and Baby.

## 15) Adhésion à l'association ABC du KITESURF ETEL

La question a été retirée de l'ordre du jour.

## 16) Tarification des services aux familles concernant les accueils Péri et Extrascolaires - Année 2024/2025

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des tarifs concernant les services périscolaires (accueil du matin, du temps méridien, du soir et du mercredi) et extrascolaires (accueil de loisirs les vacances scolaires).

### Evolution des tarifs

Il est proposé dans le cadre de la politique tarifaire de la Ville de prendre en compte les éléments suivants pour l'évolution des tarifs :

- Inflation : sur un an, les prix à la consommation ont augmenté de 2,2% en avril 2024 selon l'INSEE,
- L'augmentation pratiquée par notre prestataire de restauration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (6,71%) et celle à venir suite au renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Restauration scolaire

La Ville a mis en œuvre une tarification par taux d'effort afin de réduire les effets de seuil gérés par les tranches de quotients familiaux (QF). Le principe est de déterminer le prix de la prestation par la multiplication du QF de la famille par le taux correspondant à l'activité :

Prix = QF x Taux.

Pour les enfants fréquentant le temps de restauration scolaire :

QF	Tarifs ou taux
$0 \leq QF \leq 371$	0,70 €
$372 \leq QF \leq 475$	0,00325
$476 \leq QF \leq 600$	0,00355
$601 \leq QF \leq 820$	0,00385
$821 \leq QF \leq 1479$	0,00392
$QF \geq 1480$	5,80 €
Famille habitant hors Hennebont	6,35 €

Autres tarifs de la restauration :

Situation	Tarif
Enseignant	8,20 €
Enseignant avec subvention	7,01 €
Occasionnel + 18 ans	9,16 €
Occasionnel - 18 ans	7,20 €
Tarif particulier (familles d'accueil et gens du voyage) : QF = 1040	4,08 €

Tarifs appliqués aux accueils périscolaires du matin et du soir

Accueil du matin

Tranche	QF	7h15 à 8h45	7h30 à 8h45
1	$0 \leq QF \leq 371$	1,75 €	1,40 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	1,91 €	1,53 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	2,04 €	1,64 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	2,25 €	1,80 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	2,58 €	2,06 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	2,85 €	2,27 €
7	$QF \geq 1458$	3,07 €	2,46 €
8	Famille habitant hors Hennebont	3,65 €	2,92 €

Accueil du soir

Afin de mieux prendre en compte le temps d'utilisation du service pour la tarification de l'accueil, il est proposé d'ajouter un second tarif qui prévoit un départ de l'enfant avant 18h00.

Tranche	QF	16h30 à 19h	16h30 à 18h
1	$0 \leq QF \leq 371$	2,07 €	1,66 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	2,17 €	1,74 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	2,29 €	1,83 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	2,46 €	1,97 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	2,70 €	2,16 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	2,91 €	2,33 €
7	$QF \geq 1458$	3,06 €	2,45 €
8	Famille habitant hors Hennebont	3,64 €	2,91 €

Tarifs appliqués aux accueils du mercredi et des vacances scolaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAF a supprimé le dispositif CAF AZUR qui permettait de bénéficier d'un quotient familial inférieur à 600 €, une aide de 2 € par demi-journée ou 4 € par journée entière pendant les mercredis ou les vacances scolaires.

A cette date la Ville a pris en charge ce soutien financier aux familles et sollicitait auprès de la CAF une aide transitoire dans le cadre des Fonds Publics et Territoires. Cette aide n'est pas reconduite à partir de 2024. Aussi, la Ville modifie sa participation à hauteur de 1 € par demi-journée et 2 € par jour.

Tranche	QF	Journée avec repas <sup>3</sup>	1/2 journée avec repas <sup>4</sup>	1/2 journée sans repas <sup>5</sup>
1	$0 \leq QF \leq 371$	4,94 €	2,77 €	2,17 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	6,12 €	3,65 €	2,47 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	7,26 €	4,51 €	2,77 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	11,08 €	6,85 €	4,23 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	13,38 €	8,58 €	4,79 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	15,73 €	10,34 €	5,39 €
7	$QF \geq 1458$	17,49 €	11,66 €	5,82 €
8	Famille habitant hors Hennebont	34,93 €	20,67 €	14,27 €

Tarifs particuliers appliqués aux familles d'accueil et aux gens du voyage

Les données sociales transmises par la CAF pour l'année 2023 indiquent un QF moyen de 1040 pour les familles ayant des enfants entre 3 et 11 ans. Il est proposé de retenir ce QF pour les tarifs appliqués aux familles d'accueils et aux gens du voyage.

Pénalité en cas de retard en fin d'activité

Après un premier avertissement, une pénalité de 10 € par retard à la récupération des enfants a été introduite pour la rentrée scolaire de 2023. Suite au constat d'une forte baisse du nombre de retard depuis cette date, il est proposé de prolonger ce dispositif

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Vie en date du 13 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**Interventions spontanées de :** Michèle LE BAIL, Michèle DOLLÉ, Valérie MAHÉ, Gwendal HENRY, Michèle LE BAIL

lien vidéo You Tube :

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 30

Contre : 0

Exprimés : 30

Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** les tarifs présentés à partir du 4 septembre 2024,
- ➔ **DE FIXER** le mode de tarification pour les familles d'accueil et les gens du voyage tel que présenté dans le rapport,
- ➔ **D'APPROUVER** l'application d'une pénalité en cas de retard en fin de service et de fixer cette pénalité à 10 €.

**17) Evolution des règlements intérieurs des temps Péri et Extrascolaires**

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à voter les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir.
- Règlement intérieur des accueils de loisirs des mercredis et des vacances.

La mise à jour présentée intègre trois principaux éléments :

- Une simplification l'organisation administrative et de la communication auprès des familles en fusionnant la charte de restauration avec le règlement intérieur des accueils périscolaires qui évoque déjà le temps méridien.
- Des précisions sur l'organisation de la restauration durant les temps d'accueil.
- Les attentes relatives aux comportements des enfants fréquentant les accueils péri et extrascolaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 03 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « On va voter ce bordereau mais on trouve dommage toutefois que dans la partie « Comportement de l'enfant », il n'y ait rien sur l'accompagnement de ces enfants à « l'attitude violente » pour reprendre les termes du document. Nous aurions aimé, qu'à l'instar de ce qui est écrit concernant l'accueil des enfants en situation de handicap, il y ait, dans cette partie consacrée au comportement des enfants, quelques lignes, au moins, sur la prise en charge de ces enfants violents. Le volet éducatif n'est pas du tout mis en avant. On le regrette. »

**Interventions spontanées de :** Michèle DOLLÉ

**lien vidéo You Tube :**

[01:14:40](#) 16. Evolution des règlements intérieurs des temps Péri et Extrascolaires

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 30

Contre : 0

Exprimés : 30

Abstention : 2 (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir
- ➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances

**18) Modification du projet salle de sieste école Paul Eluard**

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023, le projet relatif à la rénovation de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard a été approuvé et a été créée l'autorisation de programme.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024, a été validé l'AP/CP et le plan de financement.

Après consultation des entreprises, il apparaît que la structure porteuse du bâtiment est très endommagée et ne permet pas sa rénovation tel que prévu précédemment et conduit la collectivité à revoir le périmètre des travaux à réaliser.

C'est pourquoi, il est décidé de programmer le désamiantage et la décontamination de la salle de sieste et location d'un modulaire à partir de septembre 2024 et la réalisation d'une extension en 2025.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** la délibération en date du 30 mars 2023,
- Vu** la délibération en date du 28 mars 2024,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 03 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 12 juin 2024,
- Vu** le rapport présenté en séance,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous allons voter ce bordereau mais voilà un nouveau rebondissement dans ce dossier. Depuis le début de la mandature et même sous l'ancienne mandature, on évoquait déjà la rénovation de cette salle de sieste qui est reportée à chaque fois pour une bonne raison. On pourrait en sourire mais on ne le fera pas puisque dans cette salle de sieste et dans ces bâtiments y travaillent des enfants, des enseignants et des agents. A Paul Eluard, en plein cœur du quartier prioritaire de la ville, nous estimons que l'école n'est pas traitée comme elle devrait l'être. Au contraire, ce devrait être un lieu qui mérite une attention toute particulière. La rénovation est remise à 2025 car la structure porteuse est en très mauvais état. Il a donc fallu attendre 2024 pour s'en rendre compte. La question que l'on se pose est pourquoi un diagnostic complet de la structure n'a-t-il pas été fait auparavant puisque nous évoquons cette rénovation depuis au moins 2020 ? Cela fait maintenant quatre ans. Pour information, en attendant, les enfants vont devoir se contenter d'un algéco pendant une année ce qui n'est pas, vous en conviendrez, des conditions satisfaisantes, pour les accueillir. Dernière question : a-t-on vérifié la plomberie de l'école ? »

**Interventions spontanées de :** Joël TRECANT, Valérie MAHÉ

**lien vidéo You Tube :**

[01:18:21](#) 17. Modification du projet salle de sieste école Paul Eluard

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le nouveau programme relatif à la rénovation de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard

## **19) Règlement du Budget Participatif d'Hennebont - édition 2 : 2024-2025**

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

La 1<sup>ère</sup> édition du Budget Participatif Hennebontais s'est déroulée de septembre 2023 à mai 2024.

Le 16 mai 2024, le Comité Technique s'est réuni afin de dresser le bilan de cette première édition et poser les bases d'une potentielle deuxième édition. Cette réunion a permis :

- De constater le succès rencontré par le dispositif
- De valider dans les grandes lignes l'organisation et le calendrier du projet
- De proposer sa reconduction pour l'année 2024-2025
- D'identifier les difficultés rencontrées sur les différentes phases de la 1<sup>ère</sup> édition
- D'émettre des propositions quant aux correctifs et précisions qu'il serait souhaitable d'apporter
- D'ajuster en conséquence le règlement du dispositif

### **BILAN DE L'EDITION 2023-2024**

Bilan quantitatif

- Un dispositif sur 12 mois

- Une enveloppe allouée de 50.000 €
- 5 ateliers d'aide à l'écriture de projets animés par le service communication, démocratie participative et les élus
- 47 projets déposés sur 1 mois et ½
- 31 projets jugés recevables au regard du règlement et donc transmis pour instruction
- 4 mois d'analyse par les services
- 13 projets jugés réalisables et donc soumis au vote
- 1 mois ½ de vote
- 330 votants
- 2 lauréats (2 projets de 25.000 € chaque) :
  1. Aménagement sportif : parcours de santé familial au halage
    - Projet porté par un particulier
    - 246 points
    - Budget : 25 000 €
  1. Playground 3x3 Basketball Kerihouais :
    - Projet porté par le Basket Club Hennebontais
    - 162 points
    - Budget 25 000 €

**Bilan qualitatif**

Points positifs	Points négatifs / à améliorer	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon accueil du dispositif par les services et par les usagers et habitants</li> <li>• Des projets de natures diverses</li> <li>• Des porteurs de projets variés (mineurs / majeurs ; Hennebontais / non Hennebontais ; particuliers / associations)</li> <li>• Des projets portés collectivement car issus de fusions</li> <li>• Initiative de la classe Dynamique de territoire du lycée Ker Anna (stand et opération en « aller vers » dans la galerie d'un centre commercial de la commune)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets rejetés car hors budget (limite 25.000 € / projet)</li> <li>• Concomitance de plusieurs projets nécessitant chiffrage/instruction de la part des services : Budget participatif / TETE / Terre de jeux 2024. &gt;&gt;&gt; chronophage et compliqué à gérer pour les services</li> <li>• Des points du règlement à préciser pour éviter des difficultés (ex : projet artistique)</li> <li>• Impossibilité de constituer la commission citoyenne prévue pour juger de la recevabilité : seulement 3 citoyens volontaires et service pas en mesure de mener une recherche active</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nette tendance aux projets autour du sport : 7 projets sur les 13</li> <li>• A souligner également : 3 projets autour des chiens et de leurs maîtres</li> <li>• Un peu plus de votes papier que de votes en ligne</li> <li>• Nécessité de rencontrer les porteurs de projet pour préciser ces derniers et permettre aux services de les instruire correctement : phase qui demande du temps et de la disponibilité</li> </ul>

**PROPOSITIONS DU COMITE TECHNIQUE POUR L'EDITION 2024-2025 :**

- Montant de l'enveloppe globale : proposition du Bureau exécutif et du Comité Technique de ne pas augmenter la somme allouée au BP#2 : maintien à 50.000 € (soit 3,08 € / habitant)
- Maintien du plafonnement du coût estimé d'un projet à la moitié de l'enveloppe
- Ajout de 4 mentions au règlement pour faciliter l'analyse des projets par les services :
  - « Les projets déposés ne peuvent être conditionnés à une réalisation par une personne (physique ou morale) désignée. La Ville conserve ses prérogatives pour confier la mise en œuvre des projets au prestataire de son choix ou aux services municipaux (travaux en régie) »
  - « Durant la phase dépôt, les porteurs de projets ne peuvent estimer le coût de leur projet en avançant un co-financement (ex Région, Département etc...) »
  - « Les projets incluant des achats de parcelles ne peuvent être retenues »

- « Les projets qui rejoignent des projets lancés de manière immédiate par la Ville ne peuvent être retenus dans le cadre du budget participatif »
  - Retrait de la commission citoyenne du règlement du budget participatif
  - Maintien d'un système de vote pour 3 projets maximum par ordre de préférence mais avec possibilité de ne voter que pour 1 ou 2 projets coups de cœur.
  - Allongement de la phase de vote : 2 mois au lieu de 6 semaines afin de permettre plus d'opérations en « aller vers ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 03 juin 2024,  
**Vu** la présentation du dossier en Commission « Ville » le 12 juin 2024,  
**Vu** les propositions du Comité Technique du 16 mai 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

## lien vidéo You Tube :

[01:24:37](#) 18. Règlement du Budget Participatif d'Hennebont - édition 2 : 2024-2025

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Total : 32	
<b>Unanimité</b>	Pour : 32	Contre : 0	Exprimés :32
	Abstention :0	Non votant :0	

### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la reconduction du budget participatif d'Hennebont pour l'année 2024-2025 telle que décrite et amendée dans la présente note,
- ➔ **DE VALIDER** le règlement du budget participatif tel que présenté en annexe.

## **20) Délégation de Service Public : rapport annuel 2023 concession de distribution de gaz**

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Depuis 1997, GRDF est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour la distribution publique de gaz à Hennebont.

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération concerne l'année 2023. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 4 juin 2024.

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,  
**Vu** les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,  
**Vu** l'information donnée au Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,  
**Vu** l'information donnée Commission « Ville » en date du 12 juin 2024,  
**Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

## lien vidéo You Tube :

[01:29:00](#) 19. Délégation de Service Public : rapport annuel 2023 concession de distribution de gaz

Présents : 21      Pouvoirs : 9      Total : 30

**Non votant : Prend acte**

Fabrice LEBRETON absent ayant le pouvoir de Alain LARRIVÉ

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE PRENDRE ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la délégation de service public relative à la distribution publique de gaz conclue avec GRDF.

**21) Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du public**

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Par un arrêté en date du 9 novembre 2023, après information du Conseil Municipal le 26 octobre 2023, Madame la Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hennebont, afin de procéder à divers ajustements réglementaires et corrections d'erreurs matérielles.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que ces corrections prévues ne relevaient pas d'une procédure de révision de PLU, puisqu'elles ne relevaient pas d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré. Au début du printemps 2024, celui-ci a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis et un dossier dit de « Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui, dans une décision n °2024-011264 en date du 18 mars 2024, a dispensé la procédure d'une Evaluation environnementale.

Le Conseil Municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

Il lui est proposé les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 13 lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition (Kerlois, Kerlivio, Avenue Picasso, Gare, Saint Caradec, Maurice Thorez, Kerihouais, Quimpéro (2), Saint Gilles, Saint Piaux, Talhouët, Langroix) ;
- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 19 août 2024 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2024, permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

- Du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs,
- De l'arrêté de lancement de la procédure ainsi que la présente délibération,
- Des avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020,

**Vu** le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 30 janvier 2020,

**Vu** l'arrêté de Madame la Maire en date du 9 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Hennebont suite à une information du Conseil Municipal le 26 octobre 2023,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ville le 12 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

## lien vidéo YouTube :

[01:30:29](#) 20. Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du public

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Autorité environnementale,
- ➔ **DE DÉCIDER**, conformément à celle-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure,
- ➔ **DE DÉCIDER** de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Hennebont au public à compter du lundi 19 août 2024 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2024,
- ➔ **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public proposées ci-avant,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches d'information et de publication nécessaires à cette opération,
- ➔ **DE DIRE** qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,
- ➔ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet, des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.
- ➔ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

## **22) Aide financière pour l'acquisition d'un vélo 2024**

Laure LE MARÉCHAL donne lecture du bordereau.

Le 29 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo. Cette faculté est toujours très sollicitée par la population.

Les modalités d'attribution de l'aide financière suivantes avaient été définies, à savoir :

- La participation de la Ville s'élève à 30 % de la valeur d'achat dans la limite de 100 €,
- L'aide est attribuée à une personne physique résidant à Hennebont, sans condition de ressources,
- Elle est octroyée pour l'achat neuf d'un vélo enfant ou d'un vélo adulte de type vélo de ville, VTC (Vélo Tout Chemin) ou VAE (Vélo à Assistance Electrique). Pour les adultes, les VTT (Vélo Tout Terrain) et vélos de course et/ou de compétition sont exclus.
- Une seule subvention est accordée par foyer et par an.
- Le dossier de demande de subvention sera composé des pièces suivantes :
  - Formulaire de demande,
  - Copie de la facture d'achat établie par un commerçant transmise au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facturation du vélo,
  - Justificatif de domicile (par exemple facture eau, électricité, télécoms...),
  - RIB.

Après réception des éléments et étude des pièces fournies, une validation du dossier est adressée au demandeur et la subvention lui est versée dans un délai maximal de huit semaines.

Aujourd'hui, au vu des modalités de fonctionnement et de l'évolution des pratiques sur d'autres communes, il est proposé d'étendre le dispositif, toujours sans condition de ressources :

- à tout type de vélos, excepté les vélos dits « sportifs » : VTT, Gravel et vélos de route,
- aux remorques ou carrioles à vélo,
- à l'électrification d'un vélo ancien sur justificatif de facture.

A titre indicatif, depuis le début de la mise en place de cette aide financière, les montants alloués sont les suivants :

- 2020 : 1 084.57 €
- 2021 : 11 400.27 €
- 2022 : 14 586.46 €
- 2023 : 12 922.44 €
  
- **TOTAL : 39 993.74 €**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la dynamique engagée par la Ville autour des mobilités et plus particulièrement autour des déplacements doux,  
**Vu** la délibération n°D202010011 du Conseil Municipal du 29 octobre 2020,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ville » du 12 juin 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

## lien vidéo You Tube :

[01:33:51](#) 21. Aide financière pour l'acquisition d'un vélo 2024

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Total : 32	
<b>Unanimité</b>	Pour : 32	Contre : 0	Exprimés : 32
	Abstention : 0	Non votant : 0	

### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le prolongement de la durée de transmission de la facture et de porter ce délai à 60 jours,
- ➔ **D'ÉTENDRE** l'aide financière à tout type de vélos, excepté les vélos dits « sportifs » : VTT, Gravel et vélos de route ; aux remorques ou carrioles à vélo ; à l'électrification d'un vélo ancien sur justificatif de facture toujours sans condition de ressources,
- ➔ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à cette opération au budget 2024 et suivants au compte 65741.

## **23) Avis sur une demande d'octroi de permis exclusif de recherche de mines dit "EPONA"**

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Par courrier en date du 17 janvier dernier, Monsieur le Préfet du Morbihan a informé les maires de quatre communes (Hennebont, Nostang, Kervignac et Languidic) ainsi que les Présidents des deux intercommunalités (Lorient Agglomération et Blavet Bellevue Océan Communauté) de la réception, en juillet 2023, d'une sollicitation de la part de Breizh Ressources pour l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de Mines (d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, rhodium, or, tantale, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, zinc, terres rares et substances connexes) dit permis « EPONA ».

Cette demande porte sur une superficie de 50,98 km<sup>2</sup> et la durée sollicitée est de trois ans. Le titre minier se situe sur le territoire des quatre communes citées ci-dessus.

Après examen de cette demande, Monsieur le Préfet informe qu'il a considéré la demande recevable au regard de la réglementation, en a informé le pétitionnaire par courrier du 2 janvier 2024, et que conformément aux dispositions du décret n°2006.648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers, il a engagé la mise en concurrence puis la consultation des chefs des services civils et l'autorité militaire concernés.

Par mail en date du 18 janvier 2024, les services de l'Etat ont transmis aux quatre maires le dossier confidentiel de permis exclusif de recherches de mines « EPONA » daté du 21 juillet 2023 ainsi qu'un addendum en date du 27 septembre 2023.

D'un commun accord, les Maires des quatre communes ont demandé afin d'obtenir plus de précisions sur cette demande et en connaître les modalités de présentation a été programmée en Sous-Préfecture de Lorient le 22 février 2024 en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Lorient, des services de l'Etat concernés, des représentants de Breizh Ressources et de représentants des quatre communes. A l'issue de cette réunion il a été convenu d'informer l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes à l'occasion d'une nouvelle rencontre en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de la DREAL et de Breizh Ressources.

Cette réunion s'est tenue le samedi 6 avril dernier, à Kervignac. Lors de celle-ci, les communes ont demandé le report du début de la consultation publique, afin de pouvoir exprimer à Monsieur le Préfet leur avis. L'avis des conseils municipaux n'est en effet pas prévu dans la procédure du Code Minier. Monsieur le Préfet a accédé à cette demande.

### **Considérant :**

- L'absence de consultation, dès le dépôt de la demande de permis, le manque de transparence de la société retenue, l'opacité sur le processus d'instruction ainsi que sur les caractéristiques du projet.
- L'incertitude et l'instabilité réglementaire en matière de droit minier. Il est fait référence aux dernières déclarations de Monsieur le Ministre de l'Économie annonçant un fort soutien de l'État à ces projets et la simplification des procédures. Ce souhait de simplification renforce le constat et la crainte de projets échappant complètement au territoire concerné (élus, habitants, propriétaires fonciers, associations environnementales, acteurs économiques...).
- L'absence d'évaluation environnementale qui permettrait de connaître les impacts de production de ce projet (prise en compte des effets de la réalisation de sondages et de tranchées sur les milieux naturels, impacts d'une éventuelle exploitation sur l'environnement, notamment le paysage et la ressource en eau), et ainsi la compatibilité de ces activités avec les politiques locales portées par la Ville d'Hennebont.
- Les enjeux économiques et géopolitiques autour de ces questions de ressources minières et donc les inquiétudes quant aux impacts sur le territoire, son environnement, sa population, la santé publique, l'économie locale, la qualité et la disponibilité de l'eau, ... cette évaluation environnementale, dès le stade exploratoire, permettrait à l'administration compétente de décider en connaissance de cause, d'informer le public et de faciliter sa participation à la prise de décision.
- La nécessité de financer la recherche pour conduire à des percées dans les technologies de recyclage et la conception circulaire et ainsi développer des solutions alternatives à l'exploitation minière et à l'épuisement des ressources du sous-sol, tant sur le territoire français qu'à travers le monde, en s'appuyant sur la sobriété dans la consommation, le tri, la valorisation et le recyclage des produits en fin de vie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 12 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

### **Interventions :**

Fabrice LEBRETON déclare « Nous partageons Madame la Maire les propos que vous venez de tenir. Nous désapprouvons la décision de Breizh Ressources qui lance une procédure avant même que le Conseil Municipal d'Hennebont ne se soit prononcé, même si l'avis de ce dernier n'est que consultatif. Nous saluerons néanmoins la démarche de Monsieur le Préfet du Morbihan qui a souhaité consulter les Conseils Municipaux des communes concernées par cette demande, même si nous mesurons bien son peu de poids face à des intérêts supérieurs. Les ressources minières dont notre société est friande pour sa technologie plus complexe sont sources de convoitise et de spéculation. Evidemment nous ne pouvons pas nous contenter d'en importer sans nous préoccuper des désastres humains et environnementaux que son extraction génère et si on peut en extraire sur notre territoire c'est quand même mieux. Mais, pour autant, cette logique extractiviste propre à notre système capitaliste atteint aujourd'hui ses limites et il nous faut plutôt nous orienter vers la frugalité, la sobriété et nous recentrer sur l'essentiel.

Nous nous retrouvons dans vos objections concernant cette société privée qui n'agit pas dans l'intérêt général, l'absence d'une étude d'impact environnemental, la non-maîtrise d'un territoire minier. C'est pourquoi, nous sommes défavorables à cette demande et voterons ce bordereau. »

Julian PONDAVEN déclare : « Pour assurer la transition écologique, au Nord comme au Sud de la planète, nous avons besoin, dans une certaine mesure, de certains métaux et autres terres rares.

Sans aucun doute, l'exploitation minière en France est moins impactante sur l'environnement que dans des pays moins administrés, où la corruption fait loi et où les règles sociales, comme environnementales, sont moins strictes, voire inexistantes. Il nous faut être adultes, ne pas être dans le déni et assumer ici l'exploitation minière nécessaire pour nos besoins vitaux.

Néanmoins exploiter une mine sur notre territoire, serait à notre échelle, un grand sacrifice environnemental, pour peu d'effet, dans un monde où la consommation sans limite est encore la norme.

Pour ne citer qu'un exemple : selon l'ADEME, l'agence publique de l'énergie, les français changent de téléphone portable en moyenne tous les deux ans, alors que la durée de vie moyenne d'un téléphone est de 5 ans. Dans 88 % des cas le téléphone changé fonctionne. Toujours selon l'ADEME, pour fabriquer un smartphone de 300 g, on aura eu besoin de 237 kg de matières premières, et pour obtenir cette quantité de matières premières, il aura fallu extraire 5,3 tonnes de terre et utiliser 1 300 litres d'eau.

Pendant ce temps-là sur les sites des opérateurs de téléphonie, on vous offre des téléphones portables pour peu que vous changiez d'abonnement.

La demande mondiale actuelle est aujourd'hui un puit sans fond et l'économie circulaire balbutiante. Quand bien même nous aurions une mine ici, les sociétés minières continueront à exploiter d'autres gisements ailleurs. Nous devons prendre conscience que notre société est en état d'ébriété de consommation.

Nous devons prendre conscience que notre modèle économique est encore trop basé sur un modèle extractiviste, un modèle qui prélève dans notre environnement beaucoup trop de matière première.

Les scientifiques nous alertent, Nous avons dépassé 6 des 9 limites planétaires, ce qui veut dire que sur 6 grands domaines naturels qui constituent l'espace de vie préservé pour l'humanité, nous avons dépassé la capacité de l'environnement à se régénérer.

Ce n'est plus viable. Il nous faut prendre conscience qu'en plus de limiter nos émissions de CO2, il faut dorénavant prendre en compte la réduction de nos consommations de ressources.

Dans l'esprit du scénario de l'Ademe « Horizon 2050 - génération frugale », aujourd'hui l'urgence est de mettre en œuvre réellement la sobriété, la frugalité, la simplicité dans notre société.

La sobriété écologique, c'est l'inverse de l'ébriété. La sobriété écologique, ce n'est pas le retour à la bougie. La sobriété écologique, c'est répondre à nos besoins fondamentaux et non pas céder à toutes nos envies, souvent fabriquées par le marketing.

Évidemment cet appel à la sobriété ne s'adresse pas en premier lieu aux plus modestes, au Nord comme au Sud. Elle ne s'adresse pas aux 20 % de Français qui peinent à boucler les fins de mois et qui sont plutôt dans une sobriété subie. Cette sobriété écologique, elle s'adresse en premier lieu aux plus riches.

Qui plus est cette sobriété doit être une sobriété heureuse et pour cela, il faut remplir deux conditions :

La première condition est tout d'abord, un acte d'engagement individuel à vivre en pleine conscience. Cette sobriété heureuse, qui se veut un acte de sagesse, nous permettra de nous recentrer sur ce qui fait réellement notre bonheur.

Réfléchissez bien à ce qui est important pour vous.

Si je vous pose la question de savoir quels sont les moments les plus beaux de votre vie, ceux qui ont marqué votre existence, vous me répondrez probablement par une rencontre, une naissance, un livre ou un lever de soleil en haut d'une montagne... Peu probable que vous me répondiez l'achat d'un nouveau téléphone qui vous permet de voir plus de vidéos de chats.

La deuxième condition est l'engagement de l'Etat, qui doit faciliter la sobriété notamment par la réglementation, en obligeant par exemple à des garanties sur 10 ans pour l'électro-ménager et leur réparabilité.

En effet sur cette question plus précise de l'exploitation minière, il nous faut un Etat stratège, un Etat qui pilote avec des industriels une filière intégrée et qui maîtrise les débouchés de ces exploitations. L'accès aux ressources et leurs protections sont des enjeux stratégiques qui ne peuvent être confiés à la main aveugle du marché.

A ce jour, nous en sommes loin. L'Etat est absent.

Je profite par ailleurs de cette prise de position pour rappeler que la Ville d'Hennebont, pour sa part a commencé à cheminer sur la question de la sobriété en favorisant dans ses achats du matériel informatique et de téléphonie reconditionnée. Et que la sobriété numérique, est un axe de travail dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Pour revenir sur ce bordereau, je passerai rapidement sur le fait que la société mère (de cette société d'exploitation minière) soit basée dans un paradis fiscal ou encore, démocratie locale. Mais il est également important de le noter.

C'est pour toutes ces raisons que je m'oppose à ce projet de permis exclusif de recherche de mines et que je voterai pour ce bordereau ».

Pascal Le Liboux déclare : « Après présentation du projet Breizh Ressources en mairie de Kervignac, je retiens 3 raisons de dire oui et 3 de dire non.

OUI :

- Parce que dans ce contexte géopolitique extrêmement inquiétant, avec la création de 3 blocs (Russie, Chine et États Unis) aux régimes autoritaires en place pour 2 d'entre eux et un risque fort pour le troisième en novembre, à leur domination de plus en plus marquée sur le continent africain, nous devons être en capacité d'assurer notre autosuffisance en minerais rares dont la possession va s'avérer hautement stratégique dans les années à venir.
- Au nom des valeurs humaines (presque humanitaires) exprimées tout à l'heure et de la certitude que si extraction il y a, elle se fera chez nous dans des conditions environnementales largement meilleures que dans ces pays moins regardants sur ces sujets.
- Et enfin, par la curiosité naturelle de savoir ce que recèle notre sous-sol, la réalité scientifique étant toujours supérieure à ce qui, sinon, est une opinion avant de devenir souvent une rumeur quand cela ne se transforme pas en complot.

NON :

- Parce que la structure financière du groupe candidat à l'investigation puis à l'exploitation minière et l'origine de ses capitaux ne sont pas claires, c'est un euphémisme.
- Parce que le seul véritable moment où les élus locaux ont une possibilité d'intervenir sur ce dossier (puisque le code minier précise bien la compétence unique de l'État sur les décisions d'extraction) est à ce stade du permis de recherche.
- Enfin, parce que la solidarité de groupe et la coopération avec les communes voisines qui se sont déjà prononcées commandent de ne pas émettre de vote différent.

Je m'abstiendrai sur ce bordereau ».

Frédéric TOUSSAINT déclare : « Je vais ici vous rappeler les propos d'Aurélien TROUVÉ, coprésidente de l'association ATTAC (association dont je suis proche pour en avoir été membre pendant plusieurs années), et député LFI de la 9<sup>e</sup> circonscription de Seine Saint-Denis. Je vais ici rappeler certains de ses propos, dans une interview donnée à Reporterre, le 15 juillet 2017 : « Dans un contexte de xénophobie et de fermeture des frontières, l'altermondialisme n'a jamais été autant d'actualité. C'est tout l'enjeu de la période actuelle : arriver à construire politiquement, intellectuellement et dans les mouvements sociaux, une mondialisation qui soit porteuse de protection pour les citoyens, et de progrès social et écologique. Pour ce faire, il s'agit de remettre en cause le dogme du libre-échange, et de faire passer les droits humains fondamentaux avant le droit de la concurrence ».

Mon intervention va nous rappeler à notre mauvaise conscience. Elle pourrait d'ailleurs s'intituler « Mais vous comprenez, on ne veut pas de ça chez nous ! ».

Dans un monde idéal, l'autonomie et l'indépendance de la France et de l'Union Européenne serait un fait. Nous ne serions pas shootés aux hydrocarbures russes, saoudiens et aujourd'hui américains. Nous ne dépendrions pas des terres rares et métaux chinois. Nous ne serions finalement pas les laquais ou valets reconnaissants de dictateurs bellicistes, bourreaux de leur peuple, voire génocidaires. Mais finalement, dans un monde dominé par l'économie ultra-libérale, de mondialisation débridée, exacerbée et sans complexe, c'est pour reprendre des expressions d'Adam Smith « la main invisible du marché » et le « doux commerce » qui priment, main qui à terme risque de se refermer sur nous.

Mais vous comprenez, on ne veut pas de ça chez nous !

Dans un monde idéal, exploiter une mine en France reviendrait à engager un rapport avec l'entreprise mandataire pour que l'exploitation se fasse dans les meilleures conditions sociales et environnementales. Dans un monde idéalisé, nous pourrions imaginer qu'une partie des retombées économiques puissent être fléchées vers des ONG œuvrant pour la scolarisation dans le monde ou pour la défense des droits humains.

Mais finalement qu'importe, qu'aujourd'hui des adultes et des enfants crèvent en Afrique dans l'effondrement des galeries des mines clandestines qu'ils ont eux-mêmes creusé.

Mais finalement qu'importe que des gamins crèvent en forêt amazonienne de l'ingestion de mercure, relâché dans la nature par des orpailleurs clandestins.

Mais finalement qu'importe que le choix de vie d'un opposant politique de rééducation ou à crever dans l'exploitation d'une mine de terres rares. Finalement, un smartphone à bon marché c'est quand même bien mieux !

Donc vous comprenez, on ne veut pas de ça chez nous !

Dans un monde idéal, comme l'a dit Michel Rocard : « La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde, mais elle doit savoir en prendre fidèlement sa part ». Et bien, dans le cas présent, la France ne peut pas continuer à accueillir une partie du pillage des ressources du monde, se draper dans les pseudos habits de la vertu écologique, tout en continuant à jeter un regard concupiscent et prédateur sur les ressources des pays pauvres tout en feignant une attitude paternaliste mais à l'évidence néocoloniale. La France doit donc prendre et faire sa part.

Mais vous comprenez, on ne veut pas de ça chez nous !

J'espère que vous avez compris que je voterai contre cet avis ».

Marie-Françoise CÉREZ déclare : « La recherche et la connaissance n'ont jamais entravé le développement, que ce soit d'un individu ou d'un territoire, c'est pourquoi, permettre à Breizh Ressources d'exercer des recherches de mines (gisements de minéraux) sur le territoire, dit permis EPONA, me semble répondre à l'enrichissement de nos connaissances sur la constitution de notre sous-sol.

D'autre part, comme bien d'autres l'on dit, nous sommes tous attachés à notre téléphone portable et autres progrès techniques, qui nécessitent l'utilisation de minéraux « dits rares », que nous importons d'un tas de pays où la main d'œuvre est surexploitée et souvent maltraitée, sans oublier le peu de cas qu'il est fait de l'environnement sur les sites exploités, et de façon globale sur l'avenir de la planète.

Il me semble donc logique d'autoriser ce permis EPONA, qui n'est qu'un permis de recherche et d'amélioration de nos connaissances, mais qui n'est ni une autorisation d'exploiter, ni un abandon de nos prérogatives sur nos territoires ».

Madame la Maire conclut : « Je vous remercie pour vos prises de parole réciproques qui posent bien le débat et montre combien il est difficile de se positionner. Chacune est recevable, chaque argument peut s'entendre et je crois que nous y sommes tous sensibles.

Je ne reviendrais pas sur le fait que derrière le nom de Breizh ressources – ça fait bien breton tout ça- se cache une multinationale dont le fonctionnement est quelque peu opaque et dont les intérêts ne peuvent pas exactement être qualifiés de philanthropiques. Cela se saurait.

Il est peut-être utile de rappeler que ce qui a déclenché leur curiosité à l'égard de notre territoire est quand ils ont appris qu'une pépite d'or, relativement importante, exposée dans un musée avait été découverte sur notre commune. Ils en ont parlé dans leur exposé. Hennebont n'est que peu impacté sur la carte qu'ils nous ont soumis, mais les autres communes et surtout Kervignac, le sont bien plus.

Nous sommes tous soumis à des injonctions contradictoires : d'un côté on nous demande une sobriété foncière à travers la zéro artificialisation nette, une préservation de notre sol qui est un bien précieux, un soutien à notre production agricole locale qui est aussi garante d'une certaine autonomie, de l'autre côté on autorise une recherche d'exploration minière avec, si les résultats s'avéraient positifs, une exploitation mais attention pas avant un certain nombre d'années. Cela devrait être rassurant.

A cela s'ajoute un certain cynisme quand cette société reconnaît les conditions d'exploitation et de travail dans les autres pays, mais nous assure et nous rassure en affirmant qu'ici, elle respectera l'ensemble des normes en vigueur ainsi que les conditions et le code du travail. C'est quand même la moindre des choses. Elle ne manque quand même pas de dire que, si un propriétaire ne souhaitait pas une recherche sur sa propriété, elle pourrait quand même y accéder par l'extérieur puisque le sol appartient au propriétaire du lieu mais pas le sous-sol.

Nous citoyens avons à nous interroger sur nos besoins réels et nécessaires, à nous battre pour que les conditions d'extraction, de respect de l'environnement et de la terre, ainsi que les conditions de travail dans les autres pays dans lesquels ils interviennent évoluent fortement.

Je vous propose donc de donner votre avis sur ce bordereau qui est un avis défavorable à l'exploration minière sur notre territoire ».

**Interventions spontanées de :** Tiphaine SIRET

**lien vidéo You Tube :**

01:36:22 22. Avis sur une demande d'octroi de permis exclusif de recherche de mines dit "EPONA"

Présents : 23      Pouvoirs : 9      Total : 32  
Unanimité      Pour : 25  
Contre : 2 (Anne-Laure LE DOUSAL Frédéric TOUSSAINT)      Exprimés : 27  
Abstention : 5 (Pascal LE LIBOUX, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Marie-Françoise CÉREZ, Nadia SOUFFOY)  
Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'EMETTRE** un avis défavorable sur ce dossier.
- ➔ **DE DEMANDER** à Madame la Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.
- ➔ **D'INVITER** la population à s'exprimer lors de la consultation publique.

## **24) Taxe Locale sur la publicité extérieure : Tarifs 2025**

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le vote des tarifs de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet pour l'année n+1.

Les textes prévoient une indexation annuelle automatique (qui ne dépend donc pas des décisions des collectivités) de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Les montants actualisés des tarifs de droit commun sont publiés, comme dans le cadre du régime actuellement en vigueur.

Type de support	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Publicités < 50 m <sup>2</sup>	<b>23,30 €</b>	<b>24,40 €</b>
Support Numérique < 50 m <sup>2</sup>	<b>69,90 €</b>	<b>73,26 €</b>
Enseignes < 12m <sup>2</sup>	<b>23,30 €</b>	<b>24,40 €</b>
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	<b>45,00 €</b>	<b>47,16 €</b>
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	<b>83,00 €</b>	<b>86,98 €</b>

**Vu** les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi sur la Publicité Extérieure instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** la circulaire du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité,

**Vu** les articles L. 454-60 à L.454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS),

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

### lien vidéo You Tube :

[02:08:37](#) 23. Taxe Locale sur la publicité extérieure : Tarifs 2025

Présents : 22      Pouvoirs : 8      Total : 30  
**Unanimité**      Pour : 30      Contre : 0      Exprimés : 30  
Abstention : 0      Non votant : 0

Fabrice LEBRETON absent ayant le pouvoir de Alain LARRIVÉ

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés applicables en 2025.

## 25) État des travaux réalisés par la CCSPL en 2023

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune d'Hennebont, composée de plus de 10 000 habitants, a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), instance de consultation concernant l'ensemble des services publics relevant de sa compétence confiés notamment à un tiers par convention de délégation de service public.

La CCSPL a particulièrement pour missions d'examiner le rapport établi par le gestionnaire d'une Délégation de Service Public (DSP) concernant son activité et de formuler un avis sur tout projet de DSP, avant que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation de son lancement.

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la Présidente de la CCSPL présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Cet état est présenté ci-dessous :

### Séance du 14 avril 2023

#### Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une DSP pour la gestion du camping municipal

Contexte : service géré en régie

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal d'Hennebont, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Sur la base du rapport présentant le service et son périmètre, les différents modes de gestion et motifs justifiant le recours à une DSP, les caractéristiques principales du futur contrat, la CCSPL a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes :

5 membres présents

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0 / Membre ne prend pas part au vote : 0

### Séance du 6 septembre 2023

#### Présentation du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution de la concession de service public pour la gestion d'une structure de multi-accueil collectif pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans par le concessionnaire People and Baby

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la CCSPL est invitée à examiner le rapport d'activité annuel 2022 relatif à l'exécution de la concession de service public pour la gestion d'une structure de multi-accueil collectif pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans par le concessionnaire People and Baby.

Le délégataire PEOPLE & BABY s'est présenté en mairie pour appuyer son rapport d'activité. Il a été présenté la structure, son projet pédagogique, les ressources humaines déployées, la politique de formations, le compte-rendu technique, les éléments financiers ainsi que les perspectives et objectifs pour l'année 2023.

Cette présentation a été suivie par des questions des membres de la CCSPL portant notamment sur l'activité du multi-accueil, la pédagogie et la politique RH mises en œuvre.

La CCSPL a pris acte du rapport transmis et présenté.

### Séance du 3 octobre 2023

#### Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une DSP pour l'exploitation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil (sites Ti Doudous & La petite Planète)

Contexte : service géré via une DSP (renouvellement de la DSP en cours)

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une délégation de service public pour l'exploitation d'un État (EAJE) de type multi-accueil (sites Ti Doudous & La petite Planète) à Hennebont, pour une durée de 5 ans.

Sur la base du rapport présentant le service et son périmètre, les différents modes de gestion et les différents motifs justifiant le recours à une DSP, les caractéristiques principales du futur contrat, la CCSPL a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes :

6 membres présents

Pour : 3 / Contre : 2 / Abstentions : 1 / Membre ne prend pas part au vote : 0

### **Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une DSP pour la création, exploitation et développement du réseau de chaleur urbain de Kerihouais**

Contexte : nouveau service

En application de l'article L1413-1 du CGCT, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une délégation de service public pour la création, exploitation et développement du réseau de chaleur urbain de Kerihouais.

Sur la base du rapport présentant le service et son périmètre, les différents motifs justifiant le recours à une DSP, les caractéristiques principales du futur contrat, la CCSPL a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes :

6 membres présents

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 1 / Membre ne prend pas part au vote : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'information donnée au Bureau Municipal en date du 3 et 21 juin 2024,

**Vu** l'information donnée Commission « Ressources » en date du 10 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

### lien vidéo You Tube :

[02:09:48](#) 24. Etat des travaux réalisés par la CCSPL en 2023

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE ACTE** de l'état des travaux réalisés par la CCSPL de la Commune d'Hennebont en 2023.

## **26) Approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, et CCSPL)**

Frédéric TOUSSAINT donne lecture du bordereau.

Plusieurs commissions relatives à la commande publique ont été créées et leurs membres désignés au sein de la Ville : la commission d'appel d'offres (CAO), la commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA via le règlement intérieur de la commande publique), la commission de délégation de service public (CDSP) et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Afin de rappeler leur composition et leurs missions ainsi que définir leur tenue de ces commissions en visio-conférence, il est proposé au Conseil intérieur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024.04.005 en date du 25 avril 2024 portant modification de la composition de la CAO,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2023.06.005A en date du 9 juin 2023 portant modification de la composition de la CDSP,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024.04.007 en date du 25 avril 2024 portant modification de la composition de la CCSPL,

**Vu** le règlement intérieur de la CCSPL,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 17 juin 2024,

**Vu** la présentation du dossier en Commission Ressources en date du 10 juin 2024,

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé,

### lien vidéo YouTube :

[02:11:59](#) 25. Approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, et CCSPL)

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

#### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des commissions de la commande publique susvisées,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à exécuter la présente délibération.

## **27) Provision Compte Épargne Temps (CET) 2024**

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Par délibération en date du 22 janvier 2015, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés). Le dispositif de monétisation a été généralisé par délibération du 16 décembre 2021.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a déterminé la provision à hauteur de 87 015,00 €.

Aujourd'hui, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 863,50 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 94 309,00 €, dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie d'emploi	Montant 2023	Nombre de jours CET 2023 pouvant être rémunérés	Montant 2024	Ecart
A	41 107,50 €	294,5	44 175,00 €	3 067,50 €
B	16 875,00 €	171	17 100,00 €	225,00 €
C	29 032,50 €	398	33 034,00 €	4 001,50 €
<b>Total</b>	<b>87 015,00 €</b>	<b>863,50</b>	<b>94 309,00 €</b>	<b>7 294,00 €</b>

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics, repose sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser la provision pour le Compte Épargne Temps à hauteur d'un montant de 94 309,00 € au titre des jours monétisables de l'année 2023, par abondement de 7 294 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération 201709018 optant pour le régime budgétaire des provisions,

**Vu** les propositions ci-dessus,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

## lien vidéo You Tube :

[02:13:30](#) 26. Provision Compte Épargne Temps (CET) 2024

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'ACTUALISER** la provision pour le Compte Épargne Temps pour un montant de 94 309,00 €, par abondement de 7 294 €,

➔ **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 et en recettes au compte 15182.

## **28) Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France**

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Il est rappelé que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Il est rappelé que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Il est rappelé qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils Municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, chers collègues, nous voterons des deux mains cette motion que vous nous proposez. Comment ne pas partager le constat fait dans cette motion à savoir que l'autonomie financière et fiscale des Collectivités Territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État ?

Nous voterons cette motion parce que nous partageons les considérations qui y sont présentées comme les partage la majorité des Maires interrogés par l'APVF sur la situation financière des petites villes en 2023 et 2024. Nous la voterons parce qu'elle correspond tout à fait à ce que nous avons dit à plusieurs reprises, depuis des années, lors des débats d'orientation budgétaire et lors des votes des budgets. Nous rappelons que lors des différentes interventions que nous avons faites depuis 2014, nous n'avons eu de cesse de faire part de nos inquiétudes quant aux décisions du gouvernement en direction des Collectivités. Inutile, je pense, de relire ce soir l'intervention qu'a faite en ces lieux Pierre-Yves LE BOUDEC lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024.

Avec des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, il n'est pas surprenant de constater que les marges de manœuvre des communes de moins de 20.000 habitants sont de plus en plus réduites, contraignant ainsi les municipalités à rogner sur leur budget de fonctionnement mettant ainsi en danger, entre autres, le fonctionnement de services de proximité, les contraignant aussi à avoir recours à l'emprunt pour équilibrer le budget d'investissement.

A la lecture de ce bordereau, force est aussi de constater que vous reconnaissez, enfin dirons-nous, que la gestion de la commune est dépendante des décisions du Gouvernement. Combien de fois n'avons-nous pas entendu, de votre part, le contraire, combien de fois vous nous avez repris en nous reprochant d'évoquer en Conseil Municipal des sujets de politique nationale, combien de fois vous nous avez dit que ce n'était pas le lieu et que si nous voulions le faire nous pouvions, par exemple, briguer une fonction législative.

Pour le futur, voulons-nous encore plus d'économies sur les budgets communaux, voulons-nous que l'État continue de les étrangler, voulons-nous la mise sous tutelle des communes, voulons-nous encore moins de services publics ou, au contraire, comme nous le défendons, voulons-nous d'une politique qui permette aux communes de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux qui se dressent devant elles ? Les prochaines échéances électorales seront donc, à cet effet, cruciales.

Nous demandons donc au Gouvernement actuel (et au futur) de ne pas remettre en cause la capacité d'agir de notre commune et de garantir son autonomie financière et fiscale. »

## lien vidéo You Tube :

[02:14:55](#) 27. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DEMANDER** au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.
- ➔ **DE DEMANDER** au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

## **29) Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour l'agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.)**

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose le renouvellement de la précédente convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » contractée en 2021 et qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet organisme auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles du renouvellement de cette mise à disposition.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024,

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

### **lien vidéo You Tube :**

[02:21:38](#) 28. Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour l'agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.)

Présents : 23      Pouvoirs : 9      Total : 32  
Unanimité      Pour : 32      Contre : 0  
Abstention : 0      Non votant : 0

Exprimés

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 056-215600834-20240926-D202409001-DE

#### Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** approuve le renouvellement de la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,
- ➔ **DE CHARGER** Madame la Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **30) Conditions de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents en période préparatoire au reclassement (PPR)**

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Lorsqu'un agent est déclaré définitivement inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade par le Conseil Médical Départemental, il peut demander à bénéficier d'un reclassement ou d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

#### **LES OBJECTIFS DE LA PRÉPARATION AU RECLASSEMENT**

La PPR a pour objet de préparer, et le cas échéant qualifier, sa ou son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Durant la PPR, l'agent doit mener des actions : formation, périodes d'immersions, enquêtes métiers, ateliers collectifs, bilan professionnel auprès du CDG du Morbihan...

#### **LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PPR**

La PPR débute à compter de la réception de l'avis du Conseil Médical Départemental si l'agent est en fonction ou à la date de reprise de fonctions s'il est en congé maladie.

Une convention tripartite, liant la collectivité, le CDG 56 et l'agent, est transmise pour signature par l'agent dans les deux mois suivant le début de la PPR.

La convention encadre les modalités de mise en œuvre de cette période, formalise les rôles et engagements de chacun, détaille le déroulement et le contenu de la période, fixe la situation administrative de l'agent durant cette période, les conditions financières et d'assurance, et prévoit les modalités de clôture.

L'employeur a pour rôle durant la PPR d'accompagner l'agent pour assurer sa transition professionnelle. Il étudie en interne les possibilités de reclassement et est facilitateur dans les démarches de transition professionnelle de l'agent.

L'employeur suit le déroulé de la PPR de l'agent et fait le point sur l'avancée des actions engagées durant cette dernière. Il établit des comptes-rendus d'entretien et les transmet au CDG 56 pour information.

Pendant cette année et afin de permettre à l'agent de bâtir et de mettre en œuvre son projet professionnel, l'employeur peut ainsi donner l'opportunité à l'agent de suivre :

- un bilan professionnel auprès du CDG 56, pour définir quelles compétences il détient à l'instant T et celles qu'il faudra développer ou acquérir, le cas échéant via une ou plusieurs formation (s),
- des actions de formations en lien avec le métier vers lequel l'agent envisage de s'orienter ou qu'il juge utiles à sa reconversion professionnelle sont également accessibles au cours de la PPR via le CNFPT,

- des périodes/stages d'observation, pour enquêter sur un/des métier(s) ou explorer une piste professionnelle
- des mises en situations professionnelles ou périodes d'immersion, pour découvrir ou se confronter à la réalité d'un métier, pour conforter son projet professionnel et développer de l'expérience.

### LES OBLIGATIONS DE L'AGENT DURANT LA PPR

L'agent s'engage à s'impliquer dans le processus de PPR afin de multiplier ses chances d'être reclassé.

L'agent s'engage à participer à l'ensemble des actions de PPR compatibles avec son état de santé.

L'agent s'engage à participer au suivi et aux évaluations de la PPR organisés par l'employeur et/ou le CDG 56.

### LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT DURANT LA PPR

La période de PPR, d'une durée d'un an maximum, est assimilée à une période de service effectif et à ce titre, le traitement indiciaire de l'agent est rétabli à 100%, l'indemnité de résidence et le supplément familial versés.

En revanche, le versement du régime indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, l'agent en PPR n'exerçant plus de fonctions ni au titre de son ancien emploi, ni au titre d'un nouvel emploi.

Dans ce cadre, il est ainsi envisagé de verser l'IFSE C3, soit 310 € brut mensuel en ETP, aux agents entrant en PPR, afin de pallier la fin du versement de l'IFSE correspondant aux fonctions d'origine que l'agent ne peut plus exercer.

En cas de constat d'absence de suivi sans motif valable de tout ou partie des actions validées ou de manquements caractérisés aux engagements de la convention de la part de l'agent (absences/retards répétés ou injustifiés à tout type d'action prévue ou aux rdvs avec l'employeur et/ou le CDG 56, absence de justificatifs des actions engagées en externe, manque d'assiduité...), l'IFSE ne sera plus versée et un remboursement pourra être demandé à l'agent.

### LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

La Période de Préparation au Reclassement peut prendre fin pour plusieurs raisons :

- suite au reclassement de l'agent en interne ou en externe, dans le secteur public ou le secteur privé, avant le terme de la Période de Préparation au Reclassement,
- à l'issue de la période d'un an, règlementairement prévue, quand l'agent a demandé à être reclassé sur un emploi de la collectivité ou ailleurs (établissement public ou collectivité autre que celle d'origine, autre Fonction Publique ou secteur privé).

- de manière anticipée, lorsque des absences de suivi sans motif valable de tout ou partie des actions de formation validées ou des manquements caractérisés aux engagements de la convention ont été constatés de la part de l'agent (absences/retards répétés ou injustifiés à tout type d'action prévue ou aux rdvs avec l'employeur et/ou le CDG 56, absence de justificatifs des actions engagées en externe, manque d'assiduité...).

La date de la fin de la période de préparation au reclassement peut être reportée de la durée des congés ci-dessous, dans le cas où l'agent en bénéficie pendant la PPR :

- congés pour raison de santé,
- un congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- un congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

**lien vidéo YouTube :**

02:23:15 29. Conditions de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents en période préparatoire au reclassement (PPR)

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés :32

Abstention : 0

Non votant :0

**Le Conseil Municipal a décidé**

- ➔ **DÉCIDER** de l'attribution de l'IFSE C3 aux agents entrant en PPR selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **RAPPELER** qu'il appartient à Madame la Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,
- ➔ **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012 « Charges de personnel ».

### **31) Modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent**

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Par délibération du 29 juin 2017 - article 2 - et suivantes, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, le Conseil Municipal a établi que sont bénéficiaires du RIFSEEP les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public intervenant sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois des collectivités.

Pendant, constatant des difficultés de recrutement et de fidélisation des agents contractuels non permanents, en particulier sur ces métiers dits « en tension », difficultés renforcées par la concurrence avec les collectivités voisines et le secteur privé ainsi que par la question du pouvoir d'achat.

Considérant le principe « à travail égal, salaire égal » consacré dans l'article L.3221-4 du Code du travail qui pose que « *sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse* ».

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que « la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents. Elle peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service et évoluer au sein de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement qui les emploie ».

Considérant que la majorité des collectivités au niveau national, départemental et local versent un régime indemnitaire aux agents contractuels.

Considérant le manque de lisibilité pour certains candidats et agents contractuels de la politique de rémunération de la collectivité les concernant.

Considérant que le niveau minimum actuel des rémunérations des agents contractuels non permanents ne permet pas de recruter les meilleurs potentiels.

Afin de répondre aux enjeux d'équité, d'attractivité, de compétences et de fidélisation des agents contractuels de droit public intervenants pour la continuité et le bon fonctionnement des services.

Il est proposé de verser, à tâches et missions équivalentes, l'IFSE du groupe fonction correspondant aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent (remplacement maladie, renfort, contrat de projet...).

Elle sera attribuée à compter du mois plein suivant une ancienneté de d'au moins 4 mois entre 2 contrats. Elle sera proratisée ou suspendue en vertu de la réglementation.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour rappel, les agents en CDD < ou = à 1 an perçoivent l'indemnité de fin de contrat dite prime de précarité, soit 10 % de la rémunération brute globale (les contrats pour accroissement saisonnier, les contrats de projet, les contrats d'apprentissage, les emplois aidés ne sont pas concernés).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°201706033 du 29 juin 2017 et n°202212025 du 15 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

## lien vidéo You Tube :

[02:27:30](#) Modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 32

Contre : 0

Exprimés : 32

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DÉCIDER** de l'attribution de l'IFSE du groupe fonction correspondant aux missions exercées aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **RAPPELER** qu'il appartient à Mme la Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,
- ➔ **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012 « Charges de personnel ».

## 32) Création suppression, modification du tableau des emplois permanents

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est donc proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative	Adjoint administratif	2	TC	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2	TC	DGS DPEJ

							au 01.07.2024
	Rédacteur pal 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	Attaché territorial	1	TC	DRH au 01.07.2024
Animation	Adjoint d'animation territorial	1	TC	Adjoint d'animation pal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	DPEJ au 01.07.2024
Culturelle	Assist. conservation pal 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	Assistant conservation pal 1 <sup>ère</sup> cl	1	TC	Médiathèque au 01.07.2024
Technique	Adjoint technique	3	TC	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC	DPEJ DSTN au 01.07.2024

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 28 mars 2024,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

**Interventions spontanées de :** Michèle LE BAIL

### lien vidéo You Tube :

[02:31:39](#) 31. Création suppression, modification du tableau des emplois permanent

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Total : 32

**Unanimité**

Pour : 27

Contre : 0

Exprimés : 27

Abstention : 5 (Fabrice LEBRETON, Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Alain LARRIVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,

➔ **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Levée de la séance à 21h07

## Signatures

La Présidente de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

La Secrétaire de Séance



Anne-Laure LE DOUSSAL